

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-055/T052

Nos réf. : PB/DP/CC

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE COMBACHENEX DU 20 MARS 2017 AU 13 MAI 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise FAMY,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement aux réseaux existants, réalisés par l'entreprise **FAMY, route de Combachenex, face au lotissement des Praillats, du mercredi 15 mars 2017 au vendredi 12 mai 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat et sera régulée par des feux tricolores, à la période et au lieu cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux se fera au pas du piéton.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société FAMY.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- FAMY Pays de Savoie 19 rue du Moutti Sud 74540 ALBY SUR CHERAN,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première adjointe au Maire